

*Initiatives ministérielles*

contribuables sont incapables de payer davantage. Cet aspect de la question est très important.

• (1805)

Ce gel des prestations va de pair avec le gel des primes payées par mes électeurs, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de leur employeurs. Nous ne gelons pas seulement la somme que nous déboursions au taux de l'an dernier, c'est-à-dire de 1992, nous gelons aussi au taux de 1992 la somme que paient les employés.

Si je posais la question suivante à mes électeurs: «Êtes-vous prêts à payer une prime d'assurance-chômage plus importante pour que les prestataires aient de plus grosses prestations?» Il n'y a pas de doute dans mon esprit que mes électeurs répondront: «Non, je ne peux pas payer plus. Je n'ai pas eu d'augmentation. Il n'y a pas de raison pour qu'ils en aient une.» C'est cela aussi qui est inscrit dans cette mesure législative.

Ce projet de loi encourage aussi la création d'emplois. L'allègement des primes pour les petites entreprises est un élément très important. Pour la première année, lorsqu'une petite entreprise engagera de nouveaux employés, elle n'aura pas à payer plus de primes que l'année précédente, malgré l'augmentation de ses effectifs. C'est peu de chose, mais c'est un coup de pouce pour les employeurs qui sont capables d'engager de nouveaux employés. Ceux qui lancent une petite entreprise n'auront pas à payer de primes du tout, durant la première année.

N'est-ce pas une façon positive d'encourager la création d'emplois? Évidemment, nos députés d'en face sont contre cette mesure législative et ces idées. Je suppose qu'ils peuvent nous expliquer pourquoi.

Il y a encore quelques éléments de ce projet de loi dont j'aimerais discuter. Prenons d'abord le cas de ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage. Pour aider ces gens à reprendre leur place dans la population active, le gouvernement a annoncé une augmentation de 260 millions des fonds de formation pour ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage. C'est une augmentation importante qui porte le total disponible pour les demandeurs de l'assurance-chômage à 2,21 milliards pour l'an prochain. Ajoutons à cela le 1,6 milliard que le gouvernement paye à ceux qui sont sans travail, mais ne reçoivent pas de prestations d'assurance-chômage.

On voit que le gouvernement du Canada, les contribuables du Canada—le gouvernement n'a pas d'argent et sa source de fonds c'est la population qui me regarde ce soir ou ceux qui travaillent en permanence—fournissent

3,8 milliards pour la formation. Je n'ai aucune hésitation à dire que ces fonds ramèneront les gens dans la population active beaucoup plus rapidement.

La disposition dont on parle le plus est celle qui concerne les prestations de ceux qui quittent leur emploi volontairement. Pendant les audiences du comité législatif, dont j'étais membre, on nous a dit que quelque 225 000 personnes quittent volontairement leur emploi chaque année et seront donc visées par cette mesure législative.

Pouvez-vous imaginer cela, monsieur le Président, dans les conditions d'emploi que nous avons depuis quelques années, 225 000 personnes quittent leur emploi sans raison et s'attendent à toucher des prestations, avec la bénédiction de l'opposition. Pourquoi? Cela me dépasse. Combien cela nous a-t-il coûté, l'an dernier? Un milliard. Où l'avons-nous trouvé ce milliard? Nous l'avons emprunté ou nous avons augmenté les primes de ceux qui travaillent.

Nous avons entendu des tas d'exemples pathétiques de personnes qui sont contraintes de quitter leur emploi et ont de bonnes raisons. Eh bien, je crois que ce projet de loi protège les personnes qui ont une raison valable de quitter leur emploi. Mais pouvez-vous imaginer les circonstances, monsieur le Président, que l'opposition a décrites? Un employé se présente un matin à son travail, il décide qu'il a passé une mauvaise nuit et pour s'en remettre il détruit tous les ordinateurs de son bureau. Son employeur arrive et lui dit: «Mon Dieu, c'est affreux ce que vous avez fait là, vous avez détruit tout le matériel de notre bureau. Vous êtes renvoyé».

• (1810)

L'opposition veut verser des prestations d'assurance-chômage à ces gens-là. L'employeur déclare que l'employé a été renvoyé pour un motif valable et ce dernier n'a pas de prestations; c'est exactement ce qu'il mérite. Mais les députés d'en face se plaisent à dire: «Oui, il devrait y avoir une pénalité parce qu'il a été renvoyé» et ils veulent dire qu'au lieu de lui donner 60 p. 100 des prestations, il ne devrait en toucher que 50 p. 100. Selon l'employeur, la personne qui est licenciée parce qu'elle le mérite ne devrait rien toucher de la caisse d'assurance-chômage ni des contribuables de notre pays.

Je suis heureux de dire que ce projet de loi met en place le principe que ceux qui quittent volontairement leur emploi ou que ceux qui sont licenciés parce qu'ils le méritent ne toucheront pas de prestations aux termes de ce programme. Maintenant, sommes-nous obligés de le faire?